

5952 - Se plaindre auprès d'une créature.

La question

Quelle est la disposition légale à appliquer à celui qui se plaint à un autre qu'Allah après l'avoir fait auprès d'Allah du fait que l'homme se sent très gêné quand il se trouve dans une épreuve ? Lui est-il permis de chercher consolation auprès des fidèles serviteurs d'Allah et de leur exposer ses soucis et de leur demander conseils et orientations ? Cela relèverait-il plutôt du manque de confiance dans l'exaucement d'Allah le Puissant et majestueux.

La réponse détaillée

Informer une créature de sa situation en vue de bénéficier de son assistance, de ses orientations, de son aide ou d'une intervention permettant d'écartier un préjudice, tout cela ne remet pas en cause la patience. C'est comme le fait pour le malade de révéler au médecin ses maux ou le fait pour une victime d'injustice d'en informer celui qui est en mesure de la réparer, et le fait pour un homme éprouvé d'en informer celui qu'il espère pouvoir le délivrer.

Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude, chaquefois qu'il visitait un malade, de l'interroger sur son état en lui disant : comment vous vous trouvez ? » (rapporté par at-Tirmidhi, Ibn Madja et d'autres, et sa chaîne de transmission est jugée bonne par an-Nawawi). Cette interrogation est une demande d'informations de sa part afin de mieux connaître son état. Voir Uddatou as-Sabirin d'imam Ibn al-Qayyim (323). Allah le sait mieux.